



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2023-290

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie d Aix-Marseille /**

13-2023-11-22-00012 - Arrêté de composition du CDEN - Rectificatif (4 pages) Page 4

## **Centre Hospitalier du Pays d'Aix /**

13-2023-11-22-00011 - DDIR-2023.38 Modification de la délégation de signature de Mme JUIF-ARENILLAS, Directrice des Affaires Financières du CHIAP (4 pages) Page 9

## **DDETS 13 /**

13-2023-11-22-00010 - Monsieur MASSILLE Corentin en qualité d Entrepreneur individuel, pour l'organisme (CM COCACHING PRO) domicilié, 2 rue du Vermet Rouge - 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU (2 pages) Page 14

13-2023-11-22-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BENHACENE Nassima en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 2 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE (2 pages) Page 17

13-2023-11-22-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur DEKAR Bilal en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 135 avenue du Merlan - 13014 MARSEILLE (2 pages) Page 20

13-2023-11-22-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Yassine DJAMA en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé chez Monsieur Yacine AIT MOKHTAR, 11 rue René Cassin, - 13003 MARSEILLE (2 pages) Page 23

13-2023-11-23-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Magali GANDOLFO en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 rue Sacha Guitry - 13500 MARTIGUES (2 pages) Page 26

13-2023-11-22-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BAJOLLE Sabrina en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 473 Allée des Buissons Rouges 13090 AIX-EN-PROVENCE (2 pages) Page 29

13-2023-11-22-00009 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur CHARAABI Mohamed Ali en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 102 rue Félix Pyat 13003 Marseille (2 pages) Page 32

## **Direction générale des finances publiques /**

13-2023-11-23-00006 - Arrêté relatif à la fermeture au public le 16 août 2024 des services de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d Azur et du département des Bouches-du-Rhône (1 page) Page 35

13-2023-11-23-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le PGF (16 pages)	Page 37
13-2023-11-23-00003 - Délégation spéciale de signature du PGP (5 pages)	Page 54
13-2023-11-23-00004 - Délégation spéciale de signature du PPR (2 pages)	Page 60
13-2023-11-23-00002 - Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 63
<b>DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /</b>	
13-2023-11-22-00013 - Délégation de signature du SIP Salon (4 pages)	Page 66
<b>Maison Centrale d'Arles /</b>	
13-2023-11-22-00014 - DECISION N° 04 2023 délégation de signature signée (16 pages)	Page 71

Rectorat de l'académie d Aix-Marseille

13-2023-11-22-00012

Arrêté de composition du CDEN - Rectificatif



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services  
de l'Éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône**

**Secrétariat Général**

Affaire suivie par :

Anne ACLOQUE

Tél:

[Ce.sg13@ac-aix-marseille.fr](mailto:Ce.sg13@ac-aix-marseille.fr)

Marseille, le 22 novembre 2023

**ARRETE DE COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Éducation, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-11-1 ;

Vu les propositions du conseil départemental des Bouches-du-Rhône et du conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur,

Vu la transmission à l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale :

- De la proposition du Président de l'Union des Maires du département des Bouches-du-Rhône,
- Des propositions des organisations syndicales représentatives au plan départemental, des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré,
- Des propositions des associations de parents d'élèves représentatives au plan départemental,
- Des propositions du Président des délégués départementaux de l'Éducation Nationale,

Vu la proposition de l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale au titre de la désignation d'un représentant des associations complémentaires ;

Vu l'avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 15 novembre 2023 est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale

### Membres de droit :

- Le Préfet, président ou en cas d'empêchement, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale,
- La Présidente du conseil départemental, co-président ou en cas d'empêchement le Conseiller Général délégué à cet effet par lui, Valérie Guarino
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, vice-président

### I- Au titre de représentants des collectivités locales

- a) En qualité de représentants des communes : maires désignés par l'Union départementale des maires des Bouches-du-Rhône

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Alexandre DORIOL	Maire de La Ciotat	Christelle AILLET	Maire des Saintes Maries de la mer
Vincent DESVIGNES	Maire de Beaurecueil	André MOLINO	Maire de Septèmes-les Vallons
Loïc GACHON	Maire de Vitrolles	Serge PORTAL	Maire d'Orgon

- b) En qualité de représentants de la métropole Aix-Marseille-Provence-Métropole

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Catherine	PILA	Lionel	DE CALA

- c) En qualité de représentants du département : Conseillers départementaux

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Jean-Marc PERRIN		Laure Agnès CARADEC	
Sylvain DI GIOVANNI		Marine PUSTORINO	
Laurence ANGELETTI		Alison DEVAUX	
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA		Sabine BERNASCONI	
Cyrille BLINT		Anne RUDISUHLI	

- c) En qualité de représentants de la région : Conseillers régionaux

TITULAIRE		SUPPLEANT	
Florence BULTEAU-RAMBAUD		Eléonore LEPRETTRE	

**II- Au titre de représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département**

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
<b>FSU</b>			
Virginie AKLIOUAT		Angélique MUNIGA	
Sébastien FOURNIER		Cédric VASSENAIX	
Julien WEISZ		Bénédicte ZANCA	
Nicolas BERNARD-AYRAULT		Pascal COTTA	

<b>FNEC-FP-FO</b>	
Saïd TOUFOUTI	Franck NEFF
Maxime CHAMPION	Amelle KORICHI
<b>UNSA-Education</b>	
Franck DELETRAZ	Eric MAMPAEY
Jean- François VERAN	Julie VEYRINQUE
<b>SDEN-CGT</b>	
Laurent IGHÉROUSSENE	Lorane FRANCOU
<b>SIAES-SIES</b>	
Virginie VOIRIN	Christophe CORNEILLE

### III- Au titre de représentants des usagers

- a) En qualité de représentants des parents d'élèves désignés par le préfet sur proposition des associations de parents d'élèves représentatives dans le département.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>FCPE 13</b>	
Christophe MERLINO	Zoulika KAYA
Cécile BARON	Arnaud DUPLEIX
Adrien COTTE	Guillaume VEYLON
Nathalie HAAS	Jean-Philippe KALAFATIAN
<b>PEEP 13</b>	
Véronique IORIO	Isabelle FERY
<b>MPE 13</b>	
Adele BESNARD	Amandine CLAMAGIRAND
Louisa MANSRI	Letizia VIGNONE

- b) En qualité de représentants des associations complémentaires de l'enseignement public désignés par le Préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Suzanne GUILHEM Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL13)	Charly PIRANI Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL13)

- c) En qualité de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, désignée par le Préfet des Bouches-du-Rhône

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
André GRELE	François MASSEY

- d) En qualité de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, désignée par la présidente du conseil départemental

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Vincent BUTEAU	Carine CAULE

### IV- A titre consultatif

En qualité de délégué départemental désigné par le préfet sur proposition du président des délégués départementaux de l'Education nationale

<b>TITULAIRE</b>
Anne Marie VINAIXA

**ARTICLE 2** : La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois, les personnes perdant au cours de ce délai la qualité au titre de laquelle elles ont été élues ou désignées, voient leur mandat prendre fin à la date où elles perdent cette qualité.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé

Cyrille LE VELY

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2023-11-22-00011

DDIR-2023.38 Modification de la délégation de signature de Mme JUIF-ARENILLAS, Directrice des Affaires Financières du CHIAP

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N°2023.38

### Mme Rachel JUIF-ARENILLAS

**Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 26 mars 2018 du Centre National de Gestion (CNG) nommant **Monsieur Nicolas ESTIENNE** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du CNG nommant **Madame Rachel JUIF-ARENILLAS** en qualité de Directeur des Affaires Financières, à compter du 17 octobre 2022 ;

Vu la décision n°2023.19 du directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, en date du 12 juillet 2023 portant délégation de signature,

## DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

### **ARTICLE 1 : DELEGATION DONNEE A Mme RACHEL JUIF-ARENILLAS**

A compter du 20 novembre 2023, une délégation de signature est accordée à **Madame Rachel JUIF-ARENILLAS**, Directrice Adjointe en charge de la Direction des Finances, concernant l'ensemble des affaires relevant des attributions de sa direction à l'exception :

- Des actes administratifs et pièces comptables ayant un impact sur les fonds propres et le patrimoine de l'établissement, en particulier, le Compte Financier annuel, les contrats d'emprunts et lignes de trésorerie, l'acceptation de dons et de remises gracieuses ;
- Des correspondances avec les autorités tarifatrices ayant un impact sur la procédure budgétaire, en particulier l'EPRD et ses décisions modificatives ;
- Des actes dans le cadre de contrôles réglementaires ou contentieux.

### **ARTICLE 1.1 : AFFAIRES FINANCIERES**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel JUIF-ARENILLAS**, Directrice Adjointe, délégation de signature est accordée à **Madame Sandra POINTUD**, Attachée d'administration et **Madame Manon MUSSO**, Attachée d'administration pour ce qui concerne :

- Tous les documents et courriers afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service,
- Les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...)
- Tous documents relatifs à la mobilisation des lignes de trésorerie.

### **ARTICLE 1.2 : CONTROLE DE GESTION**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel JUIF-ARENILLAS**, Directrice Adjointe, délégation de signature est accordée à **Madame Sandrine RAFINI**, Responsable du Service Contrôle de Gestion, pour ce qui concerne l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Contrôle de Gestion.

### **ARTICLE 1.3 : BUREAU DES ENTREES**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel JUIF-ARENILLAS**, Directrice Adjointe, délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie PERONNET**, Responsable du Bureau des Entrées, ainsi qu'à **Madame Elodie FLIPPE**, Adjointe Responsable du Bureau des Entrées pour ce qui concerne :

- Tout courrier à usage interne et externe à destination des :
  - Particuliers,
  - Organismes de protection sociale,
  - Organismes départementaux et municipaux,
  - Services hospitaliers,
  - Relatifs au fonctionnement et à l'organisation du Bureau des Entrées.
- Les bordereaux et titres de recettes afférant au secteur du Bureau des Entrées.

### **ARTICLE 1.4 : SERVICE SOCIAL**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel JUIF-ARENILLAS**, Directrice Adjointe, délégation de signature est accordée à **Madame Laurence PHILIPONEAU**, Responsable du Service Social :

- Pour ce qui concerne les attestations sur l'honneur relatives aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat.
- S'agissant des signalements au parquet, pour ce qui concerne les mineurs et majeurs vulnérables

## **ARTICLE 2 : AFFICHAGE ET PARUTION**

---

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans une parution au recueil des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Aix en Provence, le Mercredi 22 novembre 2023

**Le Directeur,**



**Nicolas ESTIENNE**

### SPECIMENS DE SIGNATURE

Nom	Signature	Visa
ESTIENNE Nicolas		
JUIF-ARENILLAS Rachel		
FLIPPE Elodie		
MUSSO Manon		
PERONNET Nathalie		
PHLIPONEAU Laurence		
POINTUD Sandra		
RAFINI Sandrine		

DDETS 13

13-2023-11-22-00010

Monsieur MASSILLE Corentin en qualité  
d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme (CM  
COCACHING PRO) domicilié, 2 rue du Vermet  
Rouge - 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° ....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP981197817**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 10 novembre 2023 par Monsieur MASSILLE Corentin en qualité d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme (CM COCACHING PRO) domicilié, 2 rue du Vermet Rouge - 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU et enregistré sous le N° SAP981197817 pour les activités suivantes en mode Prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

*signé*

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-11-22-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à  
la Personne au bénéfice de Madame  
BENHACENE Nassima en qualité d Entrepreneur  
individuel domicilié, 2 rue Tapis Vert - 13001  
MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° ....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979475530**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 9 novembre 2023 par Madame **BENHACENE Nassima** en qualité d'Entrepreneur individuel domicilié, 2 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP979475530 pour les activités suivantes en mode Prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers .

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

*signé*

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-11-22-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur DEKAR Bilal en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 135 avenue du Merlan - 13014 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° ....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP981021306**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 9 novembre 2023 par Monsieur DEKAR Bilal en qualité d'Entrepreneur individuel domicilié, 135 avenue du Merlan - 13014 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP981021306 pour les activités suivantes en mode Prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

*signé*

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-11-22-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Yassine DJAMA en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé chez Monsieur Yacine AIT MOKHTAR, 11 rue René Cassin, - 13003 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919439596**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 13 novembre 2023, par Monsieur **Yassine DJAMA** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé chez Monsieur Yacine AIT MOKHTAR, 11 rue René Cassin, - 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP919439596 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-11-23-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Magali GANDOLFO en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 rue Sacha Guitry - 13500 MARTIGUES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP809275332**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 13 novembre 2023, par Madame **Magali GANDOLFO** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 rue Sacha Guitry - 13500 MARTIGUES et enregistré sous le N° SAP809275332 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-11-22-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à  
la Personne au bénéfice de Madame BAJOLLE  
Sabrina en qualité d entrepreneur individuel  
domicilié au 473 Allée des Buissons Rouges 13090  
AIX-EN-PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° ....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP804270478**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 4 novembre 2023 par **Madame BAJOLLE Sabrina** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 473 Allée des Buissons Rouges 13090 AIX-EN-PROVENCE et enregistré sous le N° SAP804270478 pour les activités suivantes en mode prestataire : **à partir du 01 décembre 2023**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire ;
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile ;
- Coordination et délivrance des SAP.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

**signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-11-22-00009

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur CHARAABI Mohamed Ali en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 102 rue Félix Pyat 13003 Marseille



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° ....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP854079928**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 16 novembre 2023 par **Monsieur CHARAABI Mohamed Ali** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 102 rue Félix Pyat 13003 Marseille et enregistré sous le N° SAP854079928 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

***signé***

Christophe ASTOIN

Direction générale des finances publiques

13-2023-11-23-00006

Arrêté relatif à la fermeture au public le 16 août  
2024 des services de la direction régionale des  
Finances publiques de Provence-Alpes-Côte  
d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public le 16 août 2024 des services de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.**

---

La directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Les services de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône seront fermés au public le vendredi 16 août 2024 toute la journée.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 23 NOVEMBRE 2023

La directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé  
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2023-11-23-00005

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal pour le PGF

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

La directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1649 nonies, les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 170 ter, 170 quinquies, 170 sexies 170 septies F, 170 septies H, 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n°135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrément fiscal des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains collaborateurs ;

Vu la décision du directeur général du 23 décembre 2019, publiée au BOFIP le 29 juin 2020, sous les références BOI-ENR-DMTG-10-20-30-60, BOI-ENR-DMTG-10-20-30-70 et BOI-SJ-AGR-50-40, autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes de conventions ou d'adhésion à des conventions existantes prévues par l'article 795 A du code général des impôts.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions de dégrèvement faisant suite à jugement ou arrêt ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

11° les agréments fiscaux prévus aux articles 44 septies – II, 209-II, 238 bis-4 et 1465 du code général des impôts ;

12° les conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement, et sans avoir à justifier auprès de tiers des causes d'absence ou d'empêchement, est désigné pour me suppléer et signer en mon nom tous les actes et décisions énoncés infra :

- M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur de l'État.

**Article 3** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-10-31-00009 du 31 octobre 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-268 du 31 octobre 2023.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 NOVEMBRE 2023

La directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône,

signé  
Catherine BRIGANT

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 5° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	200 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	200 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	200 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	AGIER	Béatrice	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur divisionnaire	JEAN-ALPHONSE	Charles	150 000 €	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGVIN	Sylvie	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	MEYRAN	Julien	150 000 €	10 juillet 2023
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	PASTRE	Cécile	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	ABAZIOU	Yann	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2022

Inspecteur	BARTS	Hélène	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	BOUCHET	Cyril	80 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2023
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	COMBE	Céline	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	DALFIN	Véronique	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	DALMAN	Catherine	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	DECARRE	Sylvie	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 <sup>er</sup> février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	GASSIER	Emmanuelle	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	GUILLEMOT	Benjamin	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur	HAEFFLINGER	Anne	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	KHALED	Sofien	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MANOUK	Laurent	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	MATHIEU	Frédérique	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023

Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	PERROT	Damien	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	SANCHEZ	Sophie	80 000 €	3 novembre 2020
Inspecteur	VALERO	Nicolas	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	YOUSSEF-ALI	Riwad	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Contrôleur principal	ANTOULY	Nathalie	30 000 €	14 novembre 2023
Contrôleur principal	CORDES	Brigitte	30 000 €	14 novembre 2023
Contrôleur	BARBIER	Elisabeth	30 000 €	18 septembre 2023
Contrôleur	GENESTA	Marina	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Contrôleur	NASONE	Valérie	30 000 €	18 septembre 2023

**CONTENTIEUX D'ASSIETTE FAISANT SUITE A UN JUGEMENT OU UN ARRÊT D'UNE JURIDICTION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE.**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> novembre 2023

Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2023
Inspecteur principal des Finances publiques	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur principal des Finances publiques	TEXIER	Mélanie	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2023
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	HOVAGUIMIAN	Katia	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2023

**CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° et 7° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	200 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	200 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	200 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	PASTRE	Cécile	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2023

Inspecteur	BOSSAERT	Ingrid	80 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	DAMOUR	Valérie	80 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	DAYAN	Nicole	80 000 €	Néant	12 octobre 2022
Inspecteur	GALDIN	Geoffroy	80 000 €	Néant	12 octobre 2022
Inspecteur	KUPEYAN	Sylviane	80 000 €	Néant	12 octobre 2022
Inspecteur	MARTIN	Noémie	80 000 €	Néant	12 octobre 2022
Contrôleur	LACOMBE-CHABBERT	Bruno	30 000 €	Néant	12 octobre 2022
Contrôleur	MASSOLO	Virginie	30 000 €	Néant	12 octobre 2022

**DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (3<sup>e</sup> de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	375 000 €	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	170 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	170 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	170 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	170 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022

Inspecteur divisionnaire	AGIER	Béatrice	170 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	170 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JEAN-ALPHONSE	Charles	150 000 €	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Inspecteur divisionnaire	PASTRE	Cécile	170 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	115 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	115 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur	GUILLEMOT	Benjamin	115 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	115 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	YOUSOUF-ALI	Riwad	115 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	DALFIN	Véronique	100 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	DALMAN	Catherine	100 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	DECARRE	Sylvie	100 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	GASSIER	Emmanuelle	100 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	HAEFFLINGER	Anne	100 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	PERROT	Damien	100 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	VALERO	Nicolas	100 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Contrôleur	ANTOULY	Nathalie	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Contrôleur	BARBIER	Elisabeth	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Contrôleur	CORDES	Brigitte	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Contrôleur	NASONE	Valérie	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (4° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	200 000 €	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (6° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	305 000 €	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	305 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	305 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2022

**DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (8° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2023

**PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	500 000 €	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François-Xavier	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	BOSSAERT	Ingrid	15 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	DAMOUR	Valérie	15 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	DAYAN	Nicole	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	DIAZ	Eric	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	50 000 €	18 septembre 2023

Inspecteur	GALDIN	Geoffroy	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	GUERIN	Virginie	50 000 €	18 septembre 2023

**PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	500 000 €	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François-Xavier	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur divisionnaire	JOUE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	BOSSAERT	Ingrid	15 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023

Inspecteur	DAMOUR	Valérie	15 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur	DAYAN	Nicole	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	DIAZ	Eric	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	GALDIN	Geoffroy	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	GUERIN	Virginie	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	KUPEYAN	Sylviane	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	MARTIN	Noémie	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	VIEL	Alexandre	50 000 €	18 septembre 2023

**PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	500 000 €	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François-Xavier	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022

Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUE	Isabelle	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

**PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DE PREMIER DEGRE DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

Inspecteur	ADAM	Blandine	50 000 €	14 novembre 2023
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	50 000 €	14 novembre 2023
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	50 000 €	14 novembre 2023
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	50 000 €	14 novembre 2023
Inspecteur	DANY	Guillaume	50 000 €	14 novembre 2023
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	50 000 €	14 novembre 2023
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	50 000 €	14 novembre 2023
Inspecteur	LANDI	Bruno	50 000 €	14 novembre 2023
Inspecteur	RUIZ	Julie	50 000 €	14 novembre 2023

**TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES (9° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019

Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	AGIER	Béatrice	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	25 octobre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Inspecteur divisionnaire	JEAN-ALPHONSE	Charles	150 000 €	1 <sup>er</sup> novembre 2023

**AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 44 SEPTIES – II DU CODE GENERAL DES IMPOTS (11° DE L'ARTICLE 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	15 000 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2022

**AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 209-II DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (11° DE L'ARTICLE 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	10 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	10 000 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	10 000 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2022

**AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 238-BIS-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (11° DE L'ARTICLE 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2022

**AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 1465 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (11° DE L'ARTICLE 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	15 000 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2022

**CONVENTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 795A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (12° DE L'ARTICLE 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2022

Direction générale des finances publiques

13-2023-11-23-00003

Délégation spéciale de signature du PGP

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

La directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1 - Pour la mission régionale de conseil pour les politiques publiques :**

M. David KARLE, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission régionale conseil aux politiques publiques,

Mme Dominique BELZONS, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la mission régionale conseil aux politiques publiques.

## **2- Pour la division de l'action économique :**

- Mme Anne-Marie FALCOT, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division Action Economique,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- Mme Chrystel SIVIEUDE, inspectrice principale des Finances publiques

reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division action économique, en cas d'empêchement de la cheffe de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

- Mme Olivia VERON-SAC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

reçoit procuration pour signer dans le cadre de la « Commission des chefs des services financiers et des organismes de sécurité sociale » (CCSF), les décisions concernant l'octroi de plans d'apurement des dettes fiscales et sociales pour un montant inférieur ou égal à 100 000€ par entreprise, en cas d'empêchement de la cheffe de division ou de son adjoint, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

### Autorité de certification :

- Mme Anne-Marie FALCOT, administratrice des Finances publiques adjointe,

reçoit procuration en tant que responsable déléguée de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

- Mme Chrystel SIVIEUDE, inspectrice principale des Finances publiques,

- M. Rémi OLMETA, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Pauline REFALO-BISTAGNE, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Dounia BOUZAKI contractuelle A,

- Mme Delphine THIERS contractuelle A,

- M. Adrien THOREL, contractuel A,

- Mme Sandrine DAGNEAUX, contrôleur des Finances publiques,

reçoivent également procuration pour signer tous les actes de procédure relevant de leurs fonctions et attributions (notamment les contrôles approfondis réalisés) et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

## **3 – Pour la division Opérations comptables de l'État :**

- M. Eric ORDONAUD, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des Opérations comptables de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Opérations comptables de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. William LANGLINAY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- M. Lionel CHAMPION, inspecteur des Finances publiques, chef du service Comptabilité générale de l'État,
- Mme Audrey DELHOUM, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité des recettes,
- Mme Camille MATHIS, inspectrice des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

#### **4 – Pour la division Dépenses de l'État**

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des dépenses de l'État, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service ainsi que procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Véronique THOLOZAN, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Dépenses de l'État, qui reçoit également procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Dépenses de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers,
- Mme Christine SALGADO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,
- Mme Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion Financière du Bloc 3,
- Mme Corinne LE YONDRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service Liaison-rémunérations,
- Mme Dominique MATRAGLIA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission au sein de la division des dépenses de l'État,
- Mme Cécile BARCELLONA, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de Gestion Financière du Bloc 3,
- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle transverse,
- Mme Samira BARBERIS MEDJBER, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Céline CHAZEL, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Liaison-rémunérations.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôleur principale des Finances publiques,

- Mme Claudine GERBEAU, contrôlease principale des Finances publiques,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôlease principale des Finances publiques,
- M. Christophe PETEL, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Fabien BONNICHON, contrôleur des Finances publiques,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Chrystèle CLAIRE, contrôlease des Finances publiques,
- M. Thierry GALLO, contrôleur des Finances publiques.

#### **5 – Pour la division du Secteur Public Local**

- M. Alexandre PIERRY, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Secteur Public Local,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Gilles BARBERO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du Secteur Public Local,
- M. Claude COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission,
- Mme Sandrine CAMELIO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sonia FLORENT, inspectrice des Finances publiques,
- M. Eric GUEYRAUD, inspecteur des Finances publiques,
- M. Guillaume LEREFIT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Luc ORENGO, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrice PAOLI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Christelle ROTH , inspectrice des Finances publiques.

#### **6 – Pour la division missions domaniales**

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des missions domaniales,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Sandrine RAYNAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

- M Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,

- M. Laurent GROS, inspecteur des Finances publiques,

reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des missions domaniales, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

**Article 2 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-08-30-00016 du 30 août 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-214 du 31 août 2023.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 23 NOVEMBRE 2023

La directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2023-11-23-00004

Délégation spéciale de signature du PPR

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources**

---

La directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jean-Michel DAHAN-DOLADILLE, administrateur des Finances publiques adjoint, en tant que chargé de mission, reçoit procuration pour signer tous documents et correspondances relatifs à la participation du DRFIP au sein de la commission départementale de surendettement.

**1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation et du recrutement :**

Mme Natacha KOEHL, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division des ressources humaines, de la formation et du recrutement,

M. Lilian CASSAULT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division des ressources humaines, de la formation et du recrutement,

Mme Christine GAMBINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, adjointe à la responsable de la division des ressources humaines, de la formation et du recrutement,

Mme Marion DAURIAT, inspectrice des Finances publiques,

Mme Caroline LEGRAND, inspectrice des Finances publiques,

Mme Lisa NOBLE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Isabelle VERGUES, inspectrice des Finances publiques.

## **2. Pour la Division budget, informatique, immobilier et logistique :**

Mme Catherine DAGUSE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division budget, informatique, immobilier et logistique,

M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division budget, informatique, logistique,

Mme Aline FABRE, inspectrice principale des Finances publiques,

Mme Béatrice BOTELLA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Laurence CRISTOFINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

M. Joël DUGUET, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques,

M. Eric CHEVALIER, inspecteur des Finances publiques,

Mme Valérie DAYAN, inspectrice des Finances publiques,

Mme Chantal DELONCA, inspectrice des Finances publiques,

M Luc DEYDIER, inspecteur des Finances publiques,

Mme Maryline FRAUCIEL, inspectrice des Finances publiques,

M. Laurent HAUTCLOCQ, inspecteur des Finances publiques,

Mme Nathalie JEANGORGES, inspectrice des Finances publiques,

M. Philippe GALLO, inspecteur des Finances publiques,

Mme Jessica LE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Elodie MARY, inspectrice des Finances publiques.

## **3. Pour l'Equipe grands projets immobiliers :**

M. Christophe RACOUCHOT, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Vincent SIVIEUDE, inspecteur principal des Finances publiques.

**Article 2 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-08-30-00011 du 30 août 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-214 du 31 août 2023.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 23 NOVEMBRE 2023

La directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2023-11-23-00002

Délégation spéciale de signature pour les  
missions rattachées

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées**

---

La directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction générale des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Mission départementale Risques et Audit :**

M. Jean-Jacques RUSSO, administrateur de l'Etat, responsable départemental risques et audit, Mme Sylvana GUIBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Mme Véronique PECORINI, inspectrice des Finances publiques, sur les activités relevant du pôle «Qualité comptable /Risques ».

En outre, une délégation spéciale concernant la signature des procès-verbaux de remise de service est accordée à :

- Mme Véronique ALOUANI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Naila BOUALI, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Elodie CAILLOL, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Eric GAUTHIER, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques,

- Mme Fatima MOSBAH, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Fouad OUFAQUI, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Olivier PIETRI, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Delphine RENARD, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Frank ROGNON, inspecteur principal des Finances publiques.

## **2. Pour la mission Secrétariat général :**

Mme Anne CREVEL, administratrice des Finances publiques adjointe, secrétaire générale,

### **- Service Communication**

- Mme Sophie BOURDONCLE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Jean-Etienne CORALLINI, inspecteur des Finances publiques.

### **- Service Organisation-contrôle de gestion-qualité de service (réfèrent départemental relations usagers) :**

- Mme Clara BARILARI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service organisation-contrôle de gestion-qualité de service (réfèrent départemental relations usagers),
- M. Ludovic LOUIS, inspecteur des Finances publiques,
- M. Maxime ROEHLI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Magali VOILLON, inspectrice des Finances publiques,
- Mme HAMDOUS Amel, contractuelle de catégorie A.

## **3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Jean-Marc NIEL, administrateur de l'Etat, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat,

M. Stéphane COUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au RRPIE.

**Article 2 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-08-30-0015 du 30 août 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-214 du 31 août 2023.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 23 NOVEMBRE 2023

La directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-11-22-00013

Délégation de signature du SIP Salon



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SALON DE PROVENCE**

---

### Délégation de signature

---

Le comptable, Jean-Luc BENESTI, inspecteur divisionnaire HC, responsable du service des impôts des particuliers de Salon de Provence,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°312 du 26 décembre 2020 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ARAGON et M. Enzo GUARY, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération, ou rejet, dans la limite de 6000 € ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>ALLEGRE Frédéric</b>	<b>CHAYOT Anne-Marie</b>
<b>ALLEGRE Pascal</b>	<b>GEMMATI Geneviève</b>
<b>PERRA Frédéric</b>	<b>OSWALD régis</b>
<b>MACIS Johanna</b>	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>AHAMADI ABDOU Farda</b>	<b>GEBARZEWSKI Frédéric</b>	<b>NAVORET Emmanuelle</b>
<b>CANTAMAGLIA Emeline</b>	<b>CAMPILLO Stephane</b>	<b>PESTEL DEVASSINE Sylvie</b>
<b>CATALDO Krystel</b>	<b>LAUBRAY Jules</b>	<b>PROENCA Valérie</b>
<b>CHAVARDES Christine</b>	<b>LAVISON Nadine</b>	<b>OGER Jean-François</b>
<b>DAGUZON Valérie</b>	<b>MICHEL Nadine</b>	<b>YOUSFI Faiza</b>
<b>GARCIA Morgane</b>	<b>Sylvine TARGIE</b>	<b>CHATELARD Florian</b>
<b>NICOLAS Franck</b>		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLEGRE Frédéric	Contrôleur principal	2000€	6 mois	10000€
ALLEGRE Pascal	Contrôleur principal	2000€	6 mois	10000€
GEMMATI Geneviève	Contrôleur principal	2000€	6 mois	10000€
CHAYOT Anne-Marie	Contrôleur	2000€	6 mois	10000€
OSWALD Régis	Contrôleur	2000 €	6 mois	10000€
MACIS Johanna	Contrôleur	2000 €	6 mois	10000 €
PERRA Frédéric	Contrôleur	2000 €	6 mois	10000 €
MOURAH Sabrina	Contrôleur	2000 €	6 mois	10000 €
AHAMADI ABDOU Farda	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
CANTAMAGLIA Emeline	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
CATALDO Krystel	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
CHAVARDES Christine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
DAGUZON Valérie	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
NICOLAS Franck	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
TARGIE Sylvine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
GARCIA Morgane	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
GEBARZEWSKI Frédéric	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
CAMPILLO Stephane	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
LAUBRAY Jules	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
LAVISON Nadine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
MICHEL Nadine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
NAVORET Emmanuelle	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OGER Jean-François	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
YOUSFI Faïza	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
PESTEL DEVASSINE Sylvie	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
PROENCA Valérie	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
CHATELARD Florian	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ZITOUNI Camille	Contrôleur	2000 €	10 mois	15000 €
ESCALIER Sandrine	Contrôleur Principal	2000€	10 mois	15000€
GARABEDIAN Gisèle	Contrôleur	2000€	10 mois	15000€
MIALON Karine	Contrôleur	2000€	10 mois	15000€
MONTOYA Sabrina	Contrôleur	2000€	10 mois	15000€
VILLASEQUE Vanessa	Contrôleur	2000€	10 mois	15000€
VERAGUE Renaud	Agent administratif FIP	1000€	10 mois	5000€

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

ZITOUNI Camille	Contrôleur	10000€
ESCALIER Sandrine	Contrôleur Principal	10000€
GARABEDIAN Gisèle	Contrôleur	10000€
MIALON Karine	Contrôleur	10000€
MONTOYA Sabrina	Contrôleur	10000€
VILLASEQUE Vanessa	Contrôleur	10000€
VERAGUE Renaud	Agent administratif FIP	2000€

#### Article 6

Le présent arrêté prendra effet au 1er décembre 2023 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Salon de Provence, le 22/11/2023

Le comptable, responsable du service des impôts des  
particuliers de SALON DE PROVENCE,

Signé  
Jean-Luc BENESTI

Maison Centrale d'Arles

13-2023-11-22-00014

DECISION N° 04 2023 délégation de signature  
signée



DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

MAISON CENTRALE D'ARLES

Arles, le 22 novembre 2023

## Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Décision n° 04/2023 en date du 22/11/2023 portant délégation de signature en matière de décision administrative individuelle.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26/01/2022 nommant **monsieur OLLIER Marc** en qualité de chef d'établissement de la maison centrale d'Arles

**Monsieur Marc OLLIER**, chef d'établissement de la MC ARLES.

### ARRETE :

#### Article 1er :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Barbara PADOVANI** en qualité d'adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Mélodie GRIMBERT** en qualité de directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Sylvie LAMI** en qualité d'attachée d'administration d'état, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Yves LAURENDOT** en qualité d'attaché d'administration d'état, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Bruno MAGNIEN** en qualité de chef de service pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jean-François BRESSET** en qualité de chef de service pénitentiaire, adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'établissement,



toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Philippe LEVERE** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8:**

Délégation permanente de signature et de compétence, limitée au cadre des astreintes, est donnée à **monsieur Sébastien RAPINAT** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur François SAEZ** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Amandine LACHET** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Olivier GIFFON** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame GROSSETIE Océane** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Malika JABEUR** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Bruno FERRIER** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Fodile NABIL** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Julie NICOLAS** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le



tableau ci-joint.

**Article 17:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Stéphanie OYOUNDIAN** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Nicolas THOREL** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Alexandre CARVALHAS** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jaouad BZIOUT** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jérôme DORO** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Ahmed RKAKBI**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jean-Baptiste RITLEWSKI**, en qualité de major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Vincent CECCARELLI**, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Abdellah ZAROUAL**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Gildas RASPAUD**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.





**Article 27 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Dominique MAHAIT**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28 :** La décision portant délégation de signature du 03/10/2023 est abrogée.

**Article 29 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le chef d'établissement,

Marc OLLIER

**SIGNEE**



**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

**Déléataires possibles :**

**1 : adjoint au chef d'établissement**

**2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**

**3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**

**4 : majors et 1ers surveillants**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X		
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X		

Maison centrale d'Arles  
2 rue Joseph Seguin RD 35 13200 ARLES  
Tél. : 04 90 99 07 00  
Télécopie : 04.90.99.07.09

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X		
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X			
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X

Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X		
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X		
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X		
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X		

Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X		
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X		
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X		
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X		

<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	

Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X		
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X		
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X		
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	

Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X		
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X		
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X		
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X		
<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X		

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X		
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X		
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X		
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X		
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X		
<b>Travail pénitentiaire</b>					
<i>Classement / affectation</i>					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X		
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X		
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X		
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X		
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X		

<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X	X	
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire		X	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X		
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X		
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X		
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X		
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	

Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X			
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X			
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72	X	X		
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X		
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X		
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X		
<b>Administratif</b>					

Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X		
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>					
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
<b>Gestion des greffes</b>					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X			

Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X			
<b>Régie des comptes nominatifs</b>					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X		
<b>Ressources humaines</b>					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X			
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X			
<b>GENESIS</b>					
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X			